



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rapport sur l'état de conservation du bien « Paris, rives de la Seine » n° 600bis en réponse à la décision 46 COM 7B.7 du Comité du patrimoine mondial

1) Résumé analytique du rapport

Conformément à la décision susmentionnée, la France remet un rapport sur l'état de conservation du bien « Paris, rives de la Seine », inscrit au patrimoine mondial en 1991 et étendu par la décision n° 46 COM 8B.39, prise à la même session du Comité du patrimoine mondial.

Les réponses portent sur la réouverture de la cathédrale Notre-Dame de Paris et la sécurité incendie de l'édifice, le projet d'un musée de la cathédrale qui serait situé dans l'hôtel-Dieu, le projet de vitraux contemporains dans la cathédrale, le réaménagement des abords de cette dernière, le réaménagement de la place de la Concorde, le plan de gestion du bien inscrit au patrimoine mondial, dont le comité de pilotage a été officiellement installé, et, enfin, le démontage des installations mises en place dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

2) Réponses de l'État-partie à la décision du Comité du patrimoine mondial

Le Comité du patrimoine mondial,

1) Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7B.Add,

2) Rappelant la décision 45 COM 7B.53 adoptée à sa 45e session élargie (Riyad, 2023),

3) Prend note avec satisfaction des progrès réalisés dans le cadre du chantier de reconstruction et restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris en vue de sa réouverture en décembre 2024, y compris le nouveau projet de défense et de sécurité incendie de la cathédrale ;

Les 7 et 8 décembre 2024, la cathédrale Notre-Dame de Paris a rouvert au public en présence de nombreux chefs d'État, et les premières messes depuis l'incendie du 15 avril 2019 ont été célébrées par Mgr Laurent Ulrich, archevêque de Paris. Les cérémonies se sont déroulées avec succès et ont été suivies dans le monde entier. À compter de l'octave de réouverture (du 8 au 15 décembre 2024), la cathédrale a retrouvé visiteurs et fidèles.

L'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris (EP RNDP), la maîtrise d'œuvre et les entreprises ont fait preuve au quotidien d'une grande réactivité pour tenir le calendrier permettant de rouvrir la cathédrale au public en décembre 2024. La fin de cette phase de travaux aura lieu au printemps 2025, après l'achèvement de la couverture de la flèche et la repose des statues d'apôtres et du tétramorphe, déposées quelques jours avant l'incendie.

La réouverture du circuit de visite des tours, géré par le Centre des monuments nationaux (CMN), a été reportée à l'été 2025, en raison de la découverte, en mai 2024, de l'état sanitaire très dégradé de la charpente du beffroi sud, non lié à l'incendie, mais qui nécessite des interventions structurelles.

La restauration des extérieurs de la cathédrale - qui était nécessaire avant 2019 et n'a été que partiellement traitée pour la réouverture, à travers la réparation des dégâts de l'incendie - se poursuivra dans les années à venir, sous la maîtrise d'ouvrage de l'EP RNDP, qui continuera, dans ce cadre, la valorisation du chantier et des métiers d'art et du patrimoine, qui est l'une de ses missions statutaires.

Les priorités identifiées concernent la restauration extérieure du chevet, avec ses arcs-boutants, et de la sacristie. Les diagnostics ont été approuvés par la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) le 11 juillet 2024. Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours pour un lancement des travaux du chevet à partir de mi-2025. Grâce à l'accord des donateurs, ces travaux seront financés par le solde de la souscription nationale. En fonction des disponibilités financières, la restauration des croisillons du transept, des trois grandes roses ou des extérieurs du presbytère de la cathédrale pourrait être envisagée. Les façades de la nef et ses arcs boutants, dont l'état est moins préoccupant à ce stade, seront traités ultérieurement.

La mission de l'EP RNDP est donc prolongée au-delà de la réouverture de la cathédrale, afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, mais également la mise en fonctionnement des nouveaux équipements techniques (notamment nouveau système de sécurité incendie). Cette phase devrait s'étendre jusqu'en 2028.

À l'issue de cette période, la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Île-de-France retrouvera son rôle et assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration restant à réaliser.

Outre les interventions sur le monument destinées à en renforcer la sécurité incendie (mise en place d'une nouvelle colonne sèche et de travées coupe-feu dans le grand comble, détection incendie, extinction par brumisation, etc.), l'organisation et le fonctionnement de la sécurité ont été revus. On peut ainsi souligner la présence d'agents spécialement formés dans le poste de commandement sécurité incendie 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, et la mise en place d'un schéma global d'organisation de la sécurité, destiné à coordonner les actions des différents intervenants dans la cathédrale.

4) Accueille favorablement l'initiative de créer un musée consacré à la cathédrale, qui serait installé dans l'Hôtel-Dieu pour mettre en valeur les collections relatives à ce lieu important de culte, d'art et d'histoire et recommande que l'État partie envoie au Centre du patrimoine mondial la documentation relative à l'avancement du projet pour examen par les Organisations consultatives ;

Le chantier de restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris, les découvertes faites à cette occasion (notamment les fragments sculptés et polychromés de l'ancien jubé médiéval) et les mutations en cours sur l'île de la Cité (aménagement des abords de la cathédrale par la Ville de Paris, restructurations du palais de la Cité et de l'hôtel-Dieu) ont relancé, ces dernières années, le projet de rassembler les collections relatives à la cathédrale au sein d'un musée, qui comprendrait également la mise en valeur des métiers d'art et du patrimoine.

À la suite de l'annonce par le président de la République de la création d'un musée de Notre-Dame au sein de l'hôtel-Dieu (8 décembre 2023), Charles Personnaz, directeur de l'Institut national du patrimoine (INP), a fait, en mai 2024, des propositions à la ministre de la Culture, avec l'assistance de Jonathan Truillet, adjoint à la directrice générale déléguée de l'EP RNDP.

Après examen des différentes options, il a été décidé de confier le projet au Centre des monuments nationaux (CMN) dans le but d'unifier et d'affirmer la présence culturelle de l'État sur l'île de la Cité (avec les tours de Notre-Dame et le palais de la Cité) et de permettre au projet de bénéficier de l'expertise du CMN dans le portage de grands équipements culturels. Des lettres de mission ont été adressées en ce sens à Marie Lavandier, présidente du CMN, et à Charles Personnaz, le 26 juillet 2024. Des échanges se tiennent avec l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP), propriétaire de l'hôtel-Dieu, afin de préciser la localisation du futur musée au sein de l'édifice.

Le lancement effectif du projet n'a, pour le moment, pas pu se concrétiser, compte tenu du contexte budgétaire national, qui n'a pas permis de doter le CMN des emplois et du budget nécessaires.

5) Prend note du projet de création de vitraux contemporains visant à marquer la période de l'incendie et de la restauration, qui seraient installés dans six chapelles du bas-côté sud de la cathédrale à la place des vitraux du XIXe siècle, et considère qu'un tel projet devrait faire l'objet d'une étude d'impact sur le patrimoine (EIP) basée sur le Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, prenant en compte la logique adoptée par l'intervention de reconstruction / restauration, et un consensus auprès des différentes parties prenantes ;

À la suite d'une demande formulée par Mgr Laurent Ulrich, archevêque de Paris, le Président de la République a annoncé le 8 décembre 2023 le lancement d'une commande de vitraux contemporains pour la cathédrale.

Ces vitraux devraient remplacer les baies de six chapelles du collatéral sud de la cathédrale, qui datent des années 1850-1860 et ont été réalisées lors de la grande campagne de restauration entreprise par Lassus, puis Viollet-le-Duc. Les vitraux existants, classés au titre des monuments historiques, n'ont pas été abîmés par l'incendie et ont été nettoyés dans le cadre du chantier de restauration. Ce projet de vitraux contemporains a été très médiatisé et a fait l'objet d'oppositions (pétition en ligne, déclaration de l'Académie des beaux-arts), notamment parce qu'il ne correspond pas au parti global de restauration de l'état « Viollet-le-Duc ».

Le pilotage de cette commande a été confié à l'EP RNDP et un comité artistique a été composé pour l'accompagner, associant notamment des personnalités qualifiées en matière de création artistique et d'art verrier, des personnalités qualifiées dans le domaine des monuments historiques et des représentants du clergé, affectataire culturel de la cathédrale.

En sa séance du 11 juillet 2024, la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) a émis un avis défavorable à l'enlèvement des vitraux de Viollet-le-Duc, considérant que « la création artistique dans les monuments historiques ne peut conduire à sacrifier des éléments patrimoniaux présentant un intérêt public au point de vue de l'histoire ou de l'art ». Elle serait « favorable à la création de vitraux [...] dans un emplacement plus approprié au sein de la cathédrale ».

L'État a néanmoins décidé de poursuivre la procédure.

À l'issue d'un appel à candidatures, huit artistes ont été sélectionnés pour présenter un projet. Les auditions par le comité artistique ont eu lieu en novembre 2024. Le 18 décembre 2024, la présidence de la République a annoncé la désignation du groupement composé de l'artiste Claire Tabouret et l'atelier de vitraux Simon-Marq pour créer les nouveaux vitraux, sur proposition du comité artistique et après avis favorable du président de la République et de l'archevêque de Paris. Le projet sera soumis à un nouvel examen de la CNPA au printemps 2025, dès que l'avancement des études le permettra.

Le coût de la création de ces vitraux est estimé à 4 millions d'euros. S'agissant d'une création artistique, ce projet n'est pas finançable par la souscription nationale, qui vise les travaux de conservation et de restauration de la cathédrale. Il sera financé par le ministère de la Culture (direction générale de la création artistique).

Une étude d'impact sur le patrimoine (EIP) pourra être réalisée pour ce projet si le Comité du Patrimoine mondial le demande.

6) Rappelle la décision 38 COM 7 par laquelle il a encouragé l'identification des potentiels impacts de futurs Jeux Olympiques sur les biens du patrimoine mondial à un stade précoce du processus d'attribution des Jeux, afin de veiller à ce que ces impacts puissent être évités ou atténués de manière adéquate par le pays organisateur, et note que des informations sur les installations et des aménagements prévus à l'occasion des Jeux Olympiques dans le périmètre du bien ont été récemment transmises au Centre du patrimoine mondial et sont en cours d'examen par les organisations consultatives ;

Cette observation n'appelle pas de réponse, voir paragraphe 10.

7) Note également que le projet d'élaboration du plan de gestion du bien a commencé, encourage l'État partie à s'appuyer sur la Recommandation de l'UNESCO de 2011 concernant le paysage urbain historique dans ce processus, demande à l'État partie de soumettre le plan intégré de gestion du bien au Centre du patrimoine mondial, avant son adoption, pour examen par les Organisations consultatives, et réitère sa recommandation d'y inclure le nouveau plan de prévention et de gestion des risques ;

Le travail d'élaboration du plan de gestion du bien « Paris, rives de la Seine » a commencé à l'automne 2024. Une réunion de lancement a été organisée par la ministre de la Culture, le 5 décembre, afin de présenter les principaux axes du plan de gestion en s'appuyant, notamment, sur les éléments contenus dans le dernier rapport périodique transmis par la France en juillet 2023, ainsi que sur la recommandation de l'UNESCO de 2011 concernant le paysage urbain historique.

Un groupe de travail a été constitué réunissant les services de la Ville de Paris (direction des affaires culturelles, direction de l'urbanisme) et les services de l'État (direction générale des patrimoines et de l'architecture-DGPA / ministère de la Culture ; direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France-DRAC / ministère de la Culture ; direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'aménagement du territoire d'Île-de-France-DRIEAT / ministère chargé de la transition énergétique), afin de décliner, sous la forme d'un

document opérationnel, les actions à conduire dans les dix prochaines années en vue de préserver la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Compte tenu de l'importance des travaux à mener, la Ville de Paris, maître d'ouvrage de la démarche, s'appuiera sur le concours d'un bureau d'études spécialisé. Les services de l'État seront étroitement associés, en mettant notamment à disposition les éléments de documentation nécessaires.

Le nouveau plan de prévention et de gestion des risques aura vocation à figurer dans le cadre du plan de gestion global du bien, conformément aux recommandations émises dans le rapport des experts du Centre du patrimoine mondial à l'issue de la mission de conseil effectuée en mars 2022.

Une fois élaboré, le plan de gestion sera transmis au Centre du patrimoine mondial. Il sera ensuite arrêté par le préfet de région et ses dispositions seront portées à la connaissance de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, conformément aux articles L 612-1 et R 612-2 du code du patrimoine.

8) Prend note de l'installation d'une commission pluridisciplinaire pour orienter le projet de réaménagement de la Place de la Concorde, et demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial des informations détaillées sur le projet, ainsi que l'EIP qui s'y rapporte, pour examen par les Organisations consultatives, avant que des décisions difficilement réversibles ne soient prises ;

La Ville de Paris s'est engagée depuis plusieurs années, en collaboration avec la DRAC d'Île-de-France, dans une réflexion sur le réaménagement de la place de la Concorde, cette opération s'inscrivant dans une vision globale recouvrant les Champs-Élysées et la place de l'Étoile. Afin de parfaire cette réflexion, la Ville de Paris a mis en place un comité d'experts au printemps 2024 qui a remis un rapport comportant douze orientations. Le directeur du Centre du patrimoine mondial, Lazare Eloundou Assomo, a été invité à prendre part aux travaux de cette instance. La Ville a conduit une concertation publique du 2 avril au 29 mai 2024, aboutissant à la présentation du programme joint en annexe.

Les transformations successives de la place de la Concorde ont été étudiées avec précision par l'architecte en chef des monuments historiques territorialement compétent, dans le cadre des installations des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. L'état de référence patrimonial proposé, qui a fait l'unanimité de toutes les parties prenantes, est l'état correspondant à l'aménagement étudié et réalisé par l'architecte Hittorff entre 1834 et 1840. Il est donc la base de réflexion de tout le programme de réaménagement, qui sera confié à l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue pour ce grand projet.

L'échelle de la place et ses aménagements, en particulier la présence des guérites, ne sont plus compréhensibles actuellement. Le souhait du ministère de la Culture est de pouvoir restituer les fossés, ou du moins de marquer leur emplacement, ce qui est désormais possible dans la mesure où la profondeur restituable, selon l'emplacement des fossés, est maintenant connue. Le souhait de la Ville de Paris, quant à elle, est d'inscrire ce patrimoine dans son usage quotidien en

facilitant les traversées piétonnes et cyclistes, en luttant contre la formation d'un îlot de chaleur et en permettant à chacun de profiter de ce lieu unique en toute sécurité. Le cahier des exigences fonctionnelles, techniques et environnementales du programme est extrêmement précis et se réfère à chaque fois au respect du patrimoine.

La Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA), consultée le 26 septembre 2024, a salué la démarche engagée par la Ville de Paris de consultation des experts et du public, et émis l'avis suivant :

Considérant que le programme proposé par la Ville de Paris respecte la valeur patrimoniale exceptionnelle de la place de la Concorde, classée au titre des monuments historiques et située au cœur du bien du Patrimoine mondial (Unesco) « Paris, rives de la Seine » ;

Considérant que le programme prend en compte les effets du réchauffement climatique et la nécessité de renforcer la présence de la nature en ville ;

À l'unanimité, la Commission nationale émet un avis favorable au programme proposé par la Ville de Paris, approuve les douze préconisations de la commission pour le réaménagement de la place de la Concorde et apporte les recommandations complémentaires suivantes :

- *le programme devra être affiné au regard du résultat des fouilles archéologiques à venir ;*
- *le creusement des fossés-jardins devra permettre la mise en valeur et le dégagement des murs de soutènement des terrasses ;*
- *les balustrades historiques autour des fossés-jardins seront reconstituées autant que possible ;*
- *la nature et la hauteur des végétaux dans les fossés-jardins devront tenir compte des perspectives de la place et de la profondeur du substrat dans lequel ils seront plantés ;*
- *le retour à la perméabilité des sols pavés ou dallés sera étayé par une étude historique préalable ;*
- *un cahier des charges relatif aux équipements mobiles et au mobilier urbain projetés devra être établi afin de garantir leur harmonisation avec l'architecture et le mobilier historique de la place.*

En termes de calendrier, les projets sont attendus pour le début de l'année 2025 et le jury indiquera au premier trimestre 2025 le projet lauréat du concours. Une étude d'impact patrimoniale et environnementale sera élaborée en 2025 et sera transmise au Centre du patrimoine mondial. Le projet sera également soumis à l'examen de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture à la fin de l'année 2025. Le début des travaux est souhaité à la fin de l'année 2026 ou au début de 2027.

9) Encourage l'État partie à poursuivre un dialogue plus régulier avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives dans le cadre du chantier de restauration de la cathédrale et d'aménagement de ses abords ;

Parallèlement au chantier de restauration de la cathédrale Notre-Dame, la Ville de Paris a souhaité engager un projet de réaménagement et de valorisation de ses abords proches dans le cadre d'une réflexion plus large portant sur l'Île de la Cité qui concerne notamment l'hôtel-Dieu et le Palais de la Cité (palais de justice).

Le site a fait l'objet de plusieurs études urbaines, paysagères et historiques qui ont permis de définir un périmètre de projet cohérent (d'un peu plus de 4 ha), se limitant aux abords proches de la cathédrale Notre-Dame et aux espaces qui s'inscrivent en continuité directe et en covisibilité avec le monument recouvrant les espaces suivants :

- le parvis et ses espaces souterrains comprenant la crypte archéologique et un parking sur deux niveaux,
- les squares Jean-XXIII et de l'Île-de-France jusqu'à la pointe de l'île de la Cité,
- les quais de Seine, haut et bas,
- les rues adjacentes : rue du Cloître Notre-Dame, rue de la Cité, quai de l'Archevêché.

Ce périmètre, constitué uniquement d'espaces publics, est entouré de bâtiments et paysages à haute valeur patrimoniale, reconnus et protégés tant au titre des abords des monuments historiques (cathédrale Notre-Dame, Mémorial des martyrs de la Déportation, Palais de justice ou Conciergerie, tribunal de commerce, église Saint-Julien-le-Pauvre, hôtel-Dieu) que du site inscrit de l'ensemble urbain de Paris, datant de 1975.

L'incendie de la cathédrale Notre-Dame et les travaux qui ont suivi ont constitué l'élément déclencheur du projet, envisagé depuis plusieurs années. Ce projet doit être aussi l'occasion de reconverter le parking, situé dans le sous-sol de la place, en lieu d'accueil pour les visiteurs, d'améliorer l'accès à la crypte archéologique et de restaurer le lien entre le parvis et la Seine.

Les ambitions du projet ont été exprimées par la Ville de Paris dans le cahier des charges. Il s'agit de :

- créer les conditions d'un retour des Parisiens dans le berceau de Paris ;
- allier la monumentalité et la symbolique du site à la dimension de place parisienne du quotidien ;
- renforcer la qualité environnementale et paysagère et améliorer le lien à la Seine ;
- améliorer les conditions d'accueil des visiteurs dans une intervention sobre sur l'existant.

Les services de l'État ont été étroitement associés à ce projet, initié en 2020. À l'issue de la consultation de maîtrise d'œuvre organisée en 2021, le groupement mené par l'agence Bas Smets a été désigné comme lauréat en juin 2022. En amont de l'engagement des études, la CNPA a été saisie, en février 2022, des éléments du cahier des charges transmis ultérieurement à l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le parti d'intervention a pour ambition d'augmenter la résilience du site et le confort extérieur, par l'amélioration des figures paysagères existantes – cathédrale, parvis, placette, jardin, passage, alignement, square Jean-XXIII, parc des Berges – dans un souci de vision collective de l'avenir de la ville et du bien-être de tous.

Dans le projet présenté par le lauréat, le parvis de forme rectangulaire est délimité et cadré par de nouvelles plantations au nord, à l'ouest et au sud. Le revêtement en pierre de la place est

conçu comme le prolongement du sol de la cathédrale ; le parvis est assorti d'une fine lame d'eau permettant de rafraîchir le sol et son environnement lors des fortes chaleurs estivales. Les émergences et trémies sont concentrées au sud de la place, dans une bande servante donnant sur la Seine. Le sous-sol devient le « passage Notre-Dame » et assure l'articulation entre le parvis, la crypte archéologique et la Seine. Une promenade plantée et aménagée assure la liaison entre le sud du parvis et les squares situés à l'ouest de la cathédrale. Les aménagements paysagers des deux squares à l'est du chevet de la cathédrale sont requalifiés.

Le projet prend également en compte les principaux enjeux identifiés par le ministère de la Culture en amont de la consultation de maîtrise d'œuvre, au titre du patrimoine architectural, urbain et paysager :

1- Aménagement du parvis, liens avec la cathédrale

La place est traitée comme un espace minéral, dont la largeur est égale à celle du massif occidental de la cathédrale. Un tapis est proposé au pourtour de la cathédrale, afin de marquer une « zone de respect et notamment un parvis » dans la place. Ces aménagements paraissent opportuns et très qualitatifs.

2- Lien entre le parvis et le sous-sol, affouillements et émergences

Le lien entre le parvis et le sous-sol est géré dans la bande servante au sud de la place : les trémies et émergences sont partiellement masquées par la végétation, ce qui libère le parvis et les vues sur la cathédrale, en mettant ainsi en valeur la cathédrale et son parvis.

3- Lien avec la Seine

Un percement est proposé dans le mur du quai. Cet aménagement répond à la demande de la CNPA de créer des ouvertures ponctuelles et mesurées, évoquant les cagnards (ouvertures sur la Seine) de l'ancien hôtel-Dieu, tout en préservant la matérialité du mur du quai.

4- Paysage et végétalisation

La densification des arbres en limite ouest du parvis permet de créer un véritable espace végétalisé en fond de place et de tenir, fermer et cadrer le parvis.

À la suite de la CNPA du 11 mai 2023, qui a validé le projet de l'agence Bas Smets, les études de conception ont été conduites, suivies du dépôt des autorisations administratives (2023-2024). Le permis définitif a été déposé en octobre 2024 et est en cours d'autorisation. La réalisation des travaux par phases est prévue entre 2025 et 2028 (voir calendrier joint).

10) Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} février 2025, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, y compris un aperçu complet des mesures de démantèlement des installations et des aménagements réalisés à l'occasion des Jeux Olympiques, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

La DRAC d'Île-de-France a joué un rôle clé dans l'instruction des dossiers et le suivi des sites emblématiques des Jeux olympiques et paralympiques (JOP). S'agissant des cérémonies d'ouverture le long des quais de la Seine et sur la place de la Concorde, des sites de compétitions

ou encore des nombreuses *fan zones*, toutes les mesures adaptées ont été prises afin de garantir la préservation du patrimoine dans le respect de la valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit « Paris, rives de la Seine ».

Les installations temporaires des JOP, autorisées et suivies par les services compétents de l'État, ont été mises en œuvre grâce à une démarche d'anticipation et de collaboration avec le Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques (COJOP) et les autres porteurs de projets (comités olympiques étrangers, personnes de droit privé ou Ville de Paris).

Les installations temporaires des JOP ont bénéficié également d'un suivi de terrain avec des visites des sites pendant le montage et l'activation des sites et pour réaliser les états des lieux de sortie et de remise en l'état. Ces visites de contrôle ont permis d'évaluer l'impact des JOP sur le patrimoine et d'ajuster les mesures en conséquence.

Un livret de fiches d'interventions d'urgence sur les monuments historiques appartenant à l'État et gérés par la DRAC a été réalisé. Quarante monuments ont été référencés, avec des informations cruciales en cas d'intervention de la part des services patrimoniaux, telles que les contacts des services de sécurité, les astreintes, les agents référents, ainsi que les entreprises à contacter pour chaque monument ou établissement public. Ces contacts ont été accompagnés de plans d'accès.

Dans cette même perspective, des astreintes ont été mises en place au sein de la DRAC durant la période des JOP, de mi-juillet 2024 à la fin des Jeux paralympiques, le 8 septembre 2024.

Les nombreuses autorisations délivrées et le suivi rigoureux des sites témoignent d'une approche qui a garanti la protection du patrimoine, tout en permettant la célébration de cet événement international.

Pour conclure, la DRAC Île-de-France a mis en place des mesures adaptées pour intégrer au mieux les installations temporaires dans le paysage urbain parisien.

Leur démantèlement est intervenu au second semestre 2024. Celui-ci a révélé très peu d'incidents, la plupart sans gravité, qui ont concerné en priorité des végétaux (140 incidents environ sur 4000 arbres pour l'ensemble des sites) et qui sont désormais réglés. Les services compétents de l'État n'ont constaté aucun impact négatif sur la VUE du bien « Paris, rives de la Seine » (voir en annexe les fiches-bilan détaillées).

3). Autres problèmes de conservation actuels identifiés par le ou les État(s) partie(s) comme pouvant avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien

Sans objet

4). Conformément au paragraphe 172 des Orientations, décrire toute restauration potentielle importante, altération potentielle et/ou toute nouvelle(s) construction(s) potentielle(s) qui pourrai(en)t être entreprise(s) à l'intérieur du bien, de ou des zones tampon, des corridors ou de toute autre localisation où un tel développement pourrait avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, y compris sur son authenticité et son intégrité

Sans objet

5). Accès public au rapport sur l'état de conservation

[Note : ce rapport sera téléchargé, en vue de son accès public, sur le « Système d'information sur l'état de conservation » du Centre du patrimoine mondial (<http://whc.unesco.org/fr/soc>). Si votre État Partie demande que le rapport complet ne soit pas téléchargé, seul le résumé analytique, prévu au point (1) ci-dessus, sera téléchargé pour accès public.]

L'État-partie ne s'oppose pas à la publication du rapport sur le site de l'Unesco.

6). Signature de l'Autorité



Jean-François HEBERT
Directeur général des patrimoines
et de l'architecture